

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Demande d'un enfant d'âge adulte d'une personne adoptée (lorsque la personne adoptée est décédée)

Pour toute question ou pour soumettre votre formulaire : *Réservé à l'administration*

Composez le : 1 855 837-5542 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis)

Date

de réception :

Courriel : postadoption@gov.mb.ca

Adresse postale : Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

777, avenue Portage, 2^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Canada

Cette demande est destinée aux enfants d'âge adulte (18 ans et plus) d'une personne adoptée décédée pour obtenir des services consécutifs à l'adoption.

Veillez consulter le *Guide des services consécutifs à l'adoption* (page 4) pour obtenir des renseignements sur chaque service et les critères d'admissibilité.

Je suis actuellement inscrit et je mets seulement mes coordonnées à jour

(Remplissez les sections 1, 2 et 6 seulement)

Section 1 – Vos renseignements

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms précédents (c.-à-d. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro d'appartement	Numéro de rue	Nom de la rue	
Ville ou village	Province/État	Pays	Code postal
Téléphone au domicile		Cellulaire	
Adresse de courriel			

Section 2 – Renseignements sur la personne adoptée

Nom acquis par adoption	Date de naissance
Nom du parent adoptif	Nom du parent adoptif

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
Demande d'un enfant d'âge adulte d'une personne adoptée (lorsque la personne adoptée est décédée)

Section 3 – Votre demande

Je souhaite recevoir le document suivant :

- des antécédents sociaux non identificatoires.

Je souhaite m'inscrire aux services suivants :

- a) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (AUCUNE recherche) :

- Mère naturelle Père naturel Fratrie maternelle Fratrie paternelle

ou

- b) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec services de recherche :

- Mère naturelle Père naturel Fratrie maternelle Fratrie paternelle

Section 4 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité délivrées par le gouvernement suivantes :

- Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Carte des Services de santé Autre

Section 5 – Documentation du décès de la personne adoptée

J'ai joint une copie de l'un des documents suivants comme preuve de décès de la personne adoptée :

- Certificat de décès Article nécrologique Carte funéraire Autre

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande d'un enfant d'âge adulte d'une personne adoptée (lorsque la personne adoptée est décédée)

Section 6 – Accord, reconnaissance et attestation

En signant mon nom, je comprends que le Directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient mes renseignements personnels (y compris, si cela est nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'immatriculation de Santé Manitoba) afin qu'il puisse me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Je reconnais ce qui suit :

- i. On me fournira uniquement l'information à laquelle j'ai droit, sous réserve de la disponibilité des documents et de toute interdiction ou préférence inscrite au dossier.
- ii. Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne âgée de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact ou à l'égard de laquelle les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont déjà effectué une recherche au nom de la personne adoptée.
- iii. Il m'incombe d'informer les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de tout changement futur de nom ou de coordonnées.
- iv. Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent divulguer mon nom complet, ma date de naissance, ma ville de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse électronique à mon enfant que j'ai inscrit à des fins de contact, s'il s'inscrit également et que je ne peux pas être localisé, et je consens à la divulgation de mes renseignements personnels.
- v. Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans but illégitime.

Signature

Date

Guide des services consécutifs à l'adoption du Manitoba – Enfant d'âge adulte d'une personne adoptée **(lorsque la personne adoptée est décédée)**

Les services suivants sont offerts aux enfants d'âge adulte (18 ans et plus) d'une personne adoptée décédée dont l'adoption a été accordée au Manitoba :

Antécédents sociaux non identificatoires :

- L'enfant adulte a le droit de présenter une demande d'antécédents sociaux. Il s'agit de renseignements généraux sur les parents naturels de la personne adoptée ainsi que sur les circonstances de son adoption.
- Conformément aux lois du Manitoba, les antécédents sociaux ne contiendront aucun renseignement d'identification.
- Si les antécédents sociaux ont déjà été demandés et fournis, une nouvelle copie sera transmise.

Inscription à l'obtention de renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec les membres de la famille de naissance de votre parent :

- L'enfant d'âge adulte peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (c.-à-d. nom complet et coordonnées) avec les parents et la fratrie naturels de son parent.
- Si un membre de la famille de naissance s'inscrit également pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec la personne adoptée, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba l'informeront du décès de la personne adoptée et de l'intérêt de l'enfant d'âge adulte à établir des contacts. Si les deux parties le souhaitent, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.

Demande de services de recherche à l'égard des membres de la famille de naissance :

- L'enfant d'âge adulte peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage, en plus de faire effectuer une recherche à l'égard des parents et de la fratrie naturels de la personne adoptée décédée.
- Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent uniquement effectuer une recherche à l'égard des membres de la famille dont le nom figure dans nos dossiers, qui ont plus de 18 ans et qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une recherche au nom de la personne adoptée.
- Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.
- Si une recherche conclut que les parents naturels sont décédés depuis un an ou plus ou qu'ils seraient âgés de 101 ans ou plus, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba divulgueront, conformément à nos dossiers, les renseignements d'identification des parents naturels à l'enfant d'âge adulte de la personne adoptée.

Pour obtenir plus d'information sur nos services, y compris des renseignements et des formulaires relatifs à la protection de votre vie privée, veuillez consulter le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à l'adresse

<https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html>